

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CPR STRATEDIS

Société d'Investissement à Capital Variable – SICAV.
Siège social : 10, place des cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris.
384 670 592 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

M.M. les actionnaires de la SICAV CPR STRATEDIS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le lundi 23 avril 2007 à 14 heures au siège social, 10, place des cinq martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère Ordinaire.

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs pour les formalités

A caractère Extraordinaire.

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur le changement de dénomination sociale du dépositaire et modification corrélative de l'article 22 « Dépositaire » des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de cette Assemblée :

A Caractère ordinaire

Première résolution .— L'Assemblée Générale statuant à titre Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Elle constate que le capital social qui était de 146.255.331,59 € le 30 décembre 2005, s'élevait à 138.390.638,78 € le 29 décembre 2006.

Deuxième résolution .— L'Assemblée Générale, statuant à titre Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale, statuant à titre Ordinaire, constatant que le résultat à capitaliser de l'exercice clos le 29 décembre 2006 s'élève à – 203.105,19 € décide d'affecter ce résultat déficitaire sur le compte "capital".

Il est rappelé que le résultat des trois exercices précédents a été affecté aux comptes de capitaux.

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale, statuant à titre Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

A Caractère extraordinaire

Cinquième résolution .— Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale statuant à titre Extraordinaire, prend acte du changement de dénomination sociale du dépositaire de la SICAV de CA-IS Bank en CACEIS Bank.

Par conséquent, elle décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 22 des statuts « Dépositaire » :
« L'établissement dépositaire désigné par le conseil d'administration est le suivant : CACEIS Bank. »

Sixième résolution .— L'Assemblée Générale, statuant à titre Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs au 29 décembre 2006 ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité.

En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0702781